

PROPOSITION

14.

DES INTÉRIMAIRES FLEXIBLES

POUR SOULAGER
LES ÉQUIPES
DE SOINS
PERMANENTES

IV PRENDRE SOIN DU
SECTEUR DES SOINS
LE TRAVAIL
FLEXIBLE COMME
ATOUT

Permettre aux établissements de soins de conclure des contrats de travail intérimaire à durée indéterminée afin qu'ils puissent plus facilement faire appel à des renforts, avec transfert de l'autorité hiérarchique, et ainsi mieux soutenir leur personnel permanent, par exemple pendant les périodes de surcroît d'activité ou en cas d'absence.

Avantages

- Les soignants peuvent acquérir une expérience professionnelle dans divers établissements de soins par le biais du travail intérimaire.
- **Les établissements de soins peuvent faire appel à des renforts de manière flexible pour aider leur personnel de soins permanent, par exemple pendant les périodes de surcroît d'activité.** Ils disposent d'un outil supplémentaire pour répondre de manière flexible et spécifique aux besoins en personnel auxquels ils sont confrontés.
- Les entreprises de travail intérimaire sont encouragées à constituer un vivier de travailleurs flexibles compétents pour soulager le secteur des soins de santé et amortir les fluctuations qu'il subit.

Contexte

Alors que l'ensemble du secteur de la santé en Belgique souffre d'un manque de personnel, il est souvent difficile pour les établissements de soins de recourir à des travailleurs flexibles pour soutenir leur personnel permanent. Cela crée une spirale négative : pendant les périodes de surcroît d'activité, le personnel soignant permanent est soumis à une pression supplémentaire, certains d'entre eux décrochent, la pression sur le personnel restant augmente encore, et ainsi de suite. C'est pourquoi nous plaidons en faveur d'un meilleur accès au travail intérimaire pour le secteur des soins.